

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOULARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-59: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à une proposition de renégociation de 5 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, il y a lieu de corriger le Budget primitif voté le 30 mars 2017.

Madame le Maire précise donc qu'il a été nécessaire :

en fonctionnement :

- de procéder au paiement des indemnités de remboursement anticipé ;

en investissement :

- de prévoir le montant du capital restant dû en dépense et en recette.

Il est donc proposé d'affecter des crédits prévus en dépenses imprévues, en section de fonctionnement, les opérations en section d'investissement s'équilibrant automatiquement, comme indiqué dans le tableau.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2017-14 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 du Budget principal ;

Vu la délibération 2017-16 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017 du Budget principal ;

Vu la délibération 2017-32 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget principal 2017 ;

Vu la délibération 2017-48 approuvant la Décision modificative n°2 du Budget principal 2017 ;



Le Conseil Municipal est appelé à voter la délibération qui modifie le budget primitif comme détaillé ;

Approuvé à l'unanimité  
078-217801604-20171221-59-17-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 - budget principal 2017 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
66	6681	indemnités pour réaménagement d'emprunt	20 000.00				
022		dépenses imprévues	-20 000.00				
Total des dépenses de fonctionnement			0.00	Total des recettes de fonctionnement			0.00

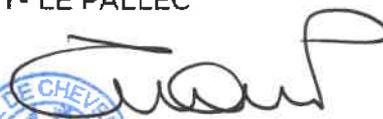
  

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Article	Libellé	Montant
16	166	refinancement de dette	800 000.00	16	166	refinancement de dette	800 000.00
Total des dépenses d'investissement			800 000.00	Total des recettes d'investissement			800 000.00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-60 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2018**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable municipal durant les 1ers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son



adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20171221-60-17-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

**Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017, soit :

		Année 2017 (crédits ouverts au BP)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	105 792 €	26 448 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	735 860 €	183 965 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 481 650 €	620 412.50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOULARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-61 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable municipal durant les 1ers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son



adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Actus de réception des titres de  
078-217801604-20171221-61-17-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017, soit :

		Année 2016 (crédits ouverts au BP)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	845 000 €	211 250 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

#### 2017-62 : SUBVENTIONS D'UN MONTANT DE 110 € AU PROFIT DES ASSOCIATIONS FNACA ET AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 3 février 2017, Monsieur le Président de l'Association « FNACA - comité de Chevreuse » a bien complété la demande de subvention simplifiée au titre de l'année 2017.

Le vice-président de « l'Amicale des Anciens Combattants - comité de Saint-Rémy et Chevreuse » a également formulé une demande en date du 16 novembre 2017.

Aussi, pour ces associations, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 aux associations suivantes :

- « FNACA - comité de Chevreuse » = 110€
- « Amicale des Anciens Combattants-Comité de Saint-Rémy et Chevreuse » = 110€

– **PRECISE** que les crédits nécessaires (220€) seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2017 article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC

Paraphe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-63 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » POUR L'ANNEE 2017**

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

- VU la délibération 2017-12 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2017 pour laquelle l'assemblée délibérante a décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 euros
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2017, article 6574, fonction 522, « subventions spécifiques - cartes jeunes » = 30 000 €

CONSIDERANT que la délibération 2017-12 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2017 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 € ;

CONSIDERANT le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

– DECIDE d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

			Ne prennent pas part au vote :
ALC	35€ x 58 coupons =	2030 €	Bruno Garlej - Catherine Dall'Alba
AQUANAT	35€ x 19 coupons =	665 €	
ARC	35€ x 19 coupons =	665 €	Catherine Dall'Alba
CENTRE EQUESTRE	35€ x 21 coupons =	735 €	Anne Héry - Le Pallec
SIVOM Musique	35€ x 47 coupons =	1645 €	
SIVOM Danse	35€ x 53 coupons =	1855 €	
FOOTBALL	35€ x 42 coupons =	1470 €	Pierre Godon
LES ARCS	35€ x 16 coupons =	560 €	Sylvain Lemaitre
GRS	35€ x 39 coupons =	1365 €	
GYM	35€ x 29 coupons =	1015 €	
RUGBY	35 € x 16 coupons =	560 €	



JUDO	35 €	x 40 coupons =	1400 €
TENNIS	35 €	x 79 coupons =	2765 €
UNSS COLLEGE	35 €	x 26 coupons =	910 €
TAI JITSU	35 €	x 12 coupons =	420 €
LUDOTHEQUE "LE FOU RIRE"	35 €	x 22 coupons =	770 €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>35 €</b>	<b>x 538 coupons =</b>	<b>18 830 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20171221-63-2017-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Frédéric Borges

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOULARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-64 : DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAR ZONE BLEUE : FIN DU TARIF DES HORODATEURS :**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), codifiée à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales dépenalise le stationnement payant en instaurant la possibilité de mettre en place une redevance d'occupation.

Dans ce cadre et pour preuve que l'objectif municipal n'est pas lucratif, il est proposé au Conseil Municipal non pas, d'appliquer cette redevance complexe mais d'instaurer sur les parkings payants actuels, à compter du 1er janvier 2018, une zone bleue ainsi que décrit dans le croquis situé ci-dessous:

Le stationnement payant serait donc supprimé à compter du 1er janvier 2018, et le stationnement "zone bleue" le remplacerait du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 sauf les dimanches et jours fériés (et autres dispositions particulières).

Le défaut de disque (articles R417-3 du CDR et 2213-2 du CGCT) et le dépassement de l'heure limite (articles R417-6 et R411-25 du CDR) sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de la première classe (17 euros à ce jour).

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de :

- **SUPPRIMER** l'utilisation des horodateurs qui ne sera plus compatible avec la nouvelle réglementation du stationnement découlant de l'arrêté municipal PM n°303-2017 applicable à compter du 01/01/2018 (arrêté consultable sur le site internet de la Ville à la rubrique « recueil des actes administratifs non nominatifs »)  
<http://www.chevreuse.fr/arretes-et-decisions.aspx>.

- **ABROGER** le tarif du stationnement payant lié à ces horodateurs tel que délibéré le 25 septembre 2006 et reproduit dans le tableau ci-dessous :



<b>tarif de stationnement de courte durée</b>	
1ère heure	gratuit
15 minutes	0,20 €
30 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €
<b>tarif de stationnement de longue durée</b>	
1/2 journée	1,00 €

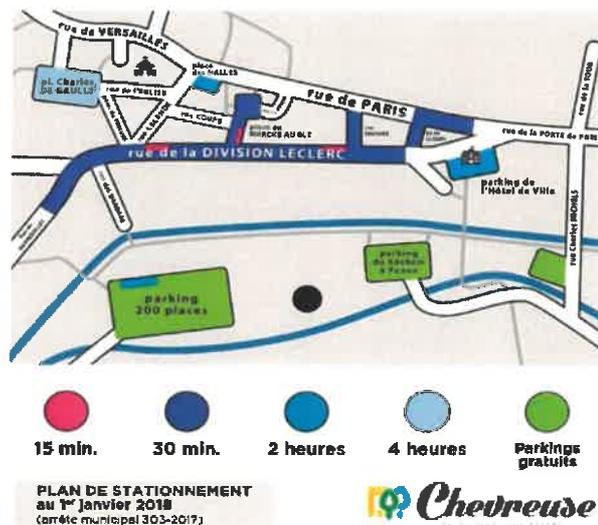
- MAINTENIR en place les arrêts-minute créés ces dernières années au droit de certains commerces du centre-ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE cette délibération.

Annexe : carte des zones bleues en 2018



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
 Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - 01 30 52 15 30  
 mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON - Sophie CHAMOUARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-65 : ACTUALISATION DE LA FLOTTE DES VEHICULES DE SERVICES**

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit un article L2123-18-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur la liste des véhicules communaux mis à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Par délibération n°16 du 09 juin 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé ainsi sur le sujet :

S'inspirant de la circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 la réglementation locale interne se décline ainsi que suit :

- Les conducteurs principaux sont responsables de l'entretien du véhicule qui leur est confié, ils doivent donner satisfaction aux collègues et aux élus qui en solliciteraient l'utilisation momentanée, sous réserve que les motifs soient professionnels ou liés au mandat et de ne pas perturber le service habituel.
- Le traitement des salariés bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile subit les cotisations réglementaires de l'Urssaf relatives aux avantages en nature dès lors qu'au-delà du trajet domicile-lieu de travail, une utilisation personnelle est autorisée.

\* l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet l'attribution, en raison du métier exercé, d'un véhicule dit « de fonction » au Directeur Général des Services des Villes de plus de 5 000 habitants

En effet, dans le cadre de son travail, un salarié peut disposer d'un véhicule de fonction acheté ou loué par l'employeur. L'utilisation à titre privé de ce véhicule mis à disposition permanente du salarié constitue un avantage en nature soumis à cotisations.

Il n'y a pas avantage en nature lorsque :

° Le salarié restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés.

L'obligation de restituer le véhicule doit être mentionnée par l'employeur dans un document écrit (règlement intérieur, circulaire professionnelle, courrier écrit ou électronique, etc.).

° Le salarié dispose de façon permanente d'un véhicule utilitaire.



Le véhicule de service est un véhicule appartenant à l'administration et utilisé par les agents de la collectivité pour les besoins du service.

Dans tous les cas, l'utilisation à des fins privées, est strictement encadrée par la réglementation locale d'utilisation des véhicules de la ville et constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration.

Le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

Aujourd'hui, en conséquence de certaines mutations professionnelles, et en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est proposée une actualisation (reproduite ci-dessous) de ce tableau :

Immatriculation actuelle	Modèle	Type	Avantage en nature	Métier ou service	Remisage hors temps de travail
EB 287 KB	Auris hybride break	5 places	Oui	Directeur Général des Services	à domicile
A venir	C4	5 places	Oui	Directeur Général Adjoint	à domicile
DG 164 AE	Clio	5 places	Oui	Directeur Enfance	à domicile
DC 855 KE	Auris hybride berline	5 places	Oui	Directeur Technique	à domicile
CZ 965 AN	Berlingo	5 places	Non	Crèche & Bibliothèque	Service d'affectation
CD 130 DF	Berlingo	5 places	Non	Centre de Loisirs	Service d'affectation
622 EQY 78	Clio logo PM	5 places	Non	Chef de la Police Municipale	à domicile
DS 796 XY	Kangoo	2 places	Non	Chef du Centre Technique	à domicile
BE 046 WL	Dacia	2 places	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
770 EET 78	Partner	2 places	Non	Restauration Scolaire	Centre Technique Municipal
432 CFZ 78	Berlingo	2 places	Non	Chef du service entretien	Centre Technique Municipal
DL 678 AS	Iveco	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
DE 564 BH	Traffic	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
BF 500 HA	Maxity	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
14 DWA 78	Traffic	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- VALIDE ce tableau portant actualisation de la liste des véhicules municipaux mis à disposition des agents de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire  
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON - Sophie CHAMOULARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-66 : FIXATION DU NOUVEAU LOYER QUI SERA VERSE PAR FRANCE HABITATION POUR LES LOGEMENTS SITUÉS 4 ET 74 RUE DE LA PORTE DE PARIS**

Vu les délibérations numéros 9-2016 et 10-2016 du Conseil Municipal, en date du 18 février 2016, ayant approuvé la conclusion d'un bail à construction par la Commune de CHEVREUSE, au profit de la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, sur les immeubles sis 4 et 74 rue de la Porte de Paris,

Vu la promesse de bail à construction consentie par la Commune de CHEVREUSE au profit de la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, le 27 avril 2016,

Vu l'avis défavorable émis par le service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction du permis de construire sollicité par la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, sur l'immeuble sis 74 rue de la Porte de Paris, faisant passer de 11 à 10 le nombre de logements total,

Vu les avis du Domaine en date du 13 mars 2017 délivré à la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ainsi que ceux du 7 et 13 décembre 2017 délivrés à la Commune sous références 2017-160SL1311 et 2017-160SL1340,

Vu les délibérations numéro 2017-52 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017, et numéro 2016-64 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 ayant approuvé le versement par la Commune de CHEVREUSE d'une surcharge foncière à la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE de la somme de 420.000,00 € répartie à concurrence de 300.000 €, pour le 74 rue de la Porte de Paris, et à concurrence de 120.000 €, pour le 4 rue de la Porte de Paris.

Vu les termes de la promesse prévoyant la constitution de servitudes grevant et/ou profitant aux biens à donner à Bail à Construction (notamment accès et réseaux), dont les conditions seront à arrêter entre la Commune de CHEVREUSE et la société FRANCE-



HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE dans l'acte authentique de bail à construction.

Aguisé de réception en préfecture  
076-217804004-20171221-06-17-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Il est nécessaire de régulariser un avenant à la promesse de bail à construction signée le 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de modifier les conditions du bail à construction sur les points suivants :
- le nombre de logements à créer sur l'immeuble sis 74 rue de la Porte de Paris est ramené de 11 à 10
- le montant du loyer en numéraire capitalisé, pour toute la durée du bail à construction, fixé initialement à 50.001 €, est porté à la somme globale, non révisable, ni indexable, de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (290.000,00 €), qui fera l'objet d'un paiement unique, en une seule fois, comptant le jour de la régularisation de l'acte authentique constatant le bail à construction. Ledit loyer ventilé comme suit : à concurrence de 100.000 € pour l'immeuble sis 4 rue de la porte de Paris, et à concurrence de 190.000 € pour l'immeuble sis 74 rue de la porte de Paris.
- **DECIDE** que le Bail à construction des deux immeubles concernés situés à CHEVREUSE 4 rue de la Porte et Paris et 74 rue de la Porte de Paris sera en conséquence consenti à la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ayant son siège social à LEVALLOIS-PERRET (92300) 1, Square Chaptal, aux principales conditions suivantes :
  - Biens loués : Commune de CHEVREUSE : Bâtiment 4 Rue de la Porte de Paris cadastré section AW 1 pour 03a39ca, et Bâtiment 74 rue de la Porte de Paris cadastré AE 127 pour 11a 90ca (issu de la division de la propriété AE 52).
  - Durée : soixante-dix (70) ans à compter de la signature du bail à construction.
  - Entrée en jouissance : par prise de possession réelle pour les parties non louées et par perception des loyers pour les parties louées ; le preneur à bail à construction faisant son affaire des locations en cours au jour de la signature du bail à construction.
  - Prix du bail à construction :
    - 1ent- l'obligation pour la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, preneur à bail à construction, de mener à terme les travaux de réalisation des logements projetés (6 logements pour le 4 rue de la Porte de Paris et 10 logements pour le 74 rue de la Porte de Paris) dans les délais et conditions qui seront arrêtés à l'acte de bail à construction.
    - 2ent- un loyer consistant en :
      - 1° La remise en fin de bail, sans indemnité, par la société FRANCE-HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE à la Commune de CHEVREUSE des constructions et aménagements édifiés et réalisés sur les biens loués en vertu du bail à construction.
      - 2° Un loyer en numéraire capitalisé pour toute la durée du bail à construction fixé à la somme globale non révisable ni indexable de Deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290.000,00€) qui fera l'objet d'un paiement unique en une seule fois comptant à la signature du bail, se ventilant comme suit : 100.000,00€ (Cent mille euros) pour l'immeuble 4, rue de la Porte de Paris et 190.000,00€ (Cent quatre-vingt-dix mille euros) pour l'immeuble 74, rue de la Porte de Paris.



- **DECIDE** la constitution de toutes servitudes (notamment de passage et de réseaux) devant grever et/ou profiter aux biens loués objets du bail à construction et aux biens restant la propriété de la Commune de CHEVREUSE, qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement tant des bâtiments loués que ceux formant le surplus restant la propriété de la Commune de CHEVREUSE. Les servitudes seront consenties sans indemnité comme se rattachant au bail à construction.

Accusé de réception en préfecture  
078 217801604-20171221-66-17-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- **AUTORISE** le Maire à régulariser l'avenant à la promesse de bail à construction signée le 27 avril 2016, à convenir des charges et conditions du bail à construction, à consentir et accepter pour le compte de la Commune de CHEVREUSE toutes servitudes sur les biens loués à bail à construction et/ou à profiter aux biens restant la propriété de la Commune de CHEVREUSE, puis à régulariser l'acte authentique devant constater ledit bail à construction et la constitution desdites servitudes, et généralement à faire tout ce qui sera nécessaire à la régularisation desdits actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOULARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-67 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ A L'ETAGE DU SYNDICAT D'INITIATIVE, 3 RUE DE L'EGLISE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REFACTURATION**

Mme le Maire donne lecture du projet de convention :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu les articles L.2122-22-5 et L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au louage de choses et au rôle des EPCI ;

Vu la réponse ministérielle du 31/03/11 à la question écrite n° 13985 du 17/06/10 qui définit le louage de chose par référence à l'article 1709 du Code civil : « un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer. » ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse comprenant la compétence tourisme en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Entre

La CCHVC,

Siégeant 9 Grande rue, Dampierre en Yvelines,

Représentée par son Président, Monsieur Jacques Pelletier

Autorisé à signer cette convention par délibération n° 2017.10.07 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017

D'une part,



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

Paraphe



La Ville de Chevreuse,

Siégeant à l'Hôtel de Ville, 5 rue de la division Leclerc, 78460 Chevreuse

Représentée par son Maire en vertu de la délibération du 21 décembre 2017.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE:**

Considérant que :

- du fait de la création de la CCHVC, et pendant une période transitoire lui permettant de s'organiser, il avait été convenu avec le Sivom de Chevreuse de pouvoir occuper un bureau avec la possibilité d'utiliser la salle de réunion, le matériel informatique et le standard téléphonique et que la convention avec le Sivom arrive à son terme le 31 décembre 2017,
- les locaux au 1<sup>er</sup> étage de la maison des tonneaux sont propriété communale,
- ces locaux abritaient l'association « la mémoire de Chevreuse » qui désormais utilise le 1<sup>er</sup> étage du poste de Police Municipale,

Il convient, pour autoriser l'occupation de ces locaux communaux, de conclure la présente convention.

#### **Article 1er- Désignation des locaux :**

Les locaux mis à disposition sont les suivants : 1<sup>er</sup> étage de la maison des tonneaux, situé 3 rue de l'église à Chevreuse.

#### **Article 2 - Etat des locaux :**

La CCHVC en prend jouissance en l'état et s'engage à les restituer dans le même état en fin de convention ou dans le cas de réaffectation de ces derniers. L'ensemble est vide de tout immobilier, agencement, équipements ou accessoire, seul un placard intégré avec étagères et double porte battante y est aménagé.

#### **Article 3 - Destination des locaux :**

Les locaux seront strictement utilisés par la CCHVC pour y installer ses services communautaires à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. LA CCHVC s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. L'entrée de service du rez-de-chaussée est partagée avec l'association du Syndicat d'Initiative de Chevreuse qui garantira une accessibilité permanente au 1<sup>er</sup> étage.

#### **Article 4 - Maintenance et réparation des locaux :**

La répartition des responsabilités des réparations entre le propriétaire et le preneur sera inspiré du décret n° 87-712 du 26 août 1987 et par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Ainsi, les travaux qui incombent au propriétaire comme le clôt et le couvert seront pris en charge en totalité par le propriétaire des lieux.

Les demandes d'intervention des occupants se feront par le biais du service technique municipal.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20171221-17-67-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville – 5, rue de la Division Leclerc – 78460 Chevreuse – ☎ 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



La jouissance des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de la CCHVC, ainsi que l'assurance des locaux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20171221-17-67-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Ne sont pas inclus dans la présente convention les équipements et abonnements de téléphonie et d'internet.

#### **Article 5 -Nettoyage des locaux :**

Il est à la charge de l'occupant.

#### **Article 6 - Transformation et embellissement des locaux :**

Les parties conviennent que tous travaux de transformation, aménagement ou embellissement des locaux s'exécuteront selon les modalités suivantes : elles seront à la charge du bénéficiaire qui souhaite les entreprendre.

En tout état de cause, aucun de ces travaux ne pourra être réalisé sans l'autorisation préalable et expresse du propriétaire des locaux. De plus, à la fin de l'occupation, ces modifications resteront sans indemnité propriété du propriétaire, à moins que celui-ci n'exige que les lieux soient rétablis dans leur état initial par le locataire.

Si des travaux devaient être autorisés et réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Par ailleurs, le locataire occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 7 - Cession et sous Cession et sous-location :**

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Ville s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement, sans autorisation expresse et préalable de la CCHVC.

#### **Article 8 - Durée et renouvellement :**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et sera automatiquement renouvelée le 31 décembre de chaque année sauf en cas de résiliation notifiée conformément aux dispositions de l'article 12.

#### **Article 9 -Modalités de facturation des charges :**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges liées à l'utilisation du bâtiment sont fixées sous forme de refacturation annuelle s'établissant à 3 000 € annuels pour les 25 m<sup>2</sup> correspondant aux charges d'eau, d'électricité, de petit matériel et de maintenance.

Le paiement interviendra à réception du titre de recettes correspondant, par la collectivité, pendant toute la durée de la convention.

Cette refacturation est payable au 30 novembre et pourra être révisée, par avenant négocié avant le 31 décembre de l'année précédente.

#### **Article 10 -Assurances :**



L'occupant s'assurera contre les risques responsabilité civile dommages aux biens et contre les recours des voisins et des tiers résultant de ses activités de service public ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Accusé de réception au préfète et  
078-217801804-20171221-17-67-DE  
Date de réception : 26/12/2017

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Comme tout occupant de locaux, il est tenu de s'assurer contre les risques locatifs classiques. Il doit en effet se garantir contre les dommages résultants d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux.

L'occupant devra aussi souscrire auprès d'un assureur une garantie responsabilité civile couvrant l'obligation de réparer les dommages causés à autrui dans le cadre de l'exercice de ses activités de service public. Dans ce cas, c'est son assurance qui se substituera au responsable, c'est-à-dire à l'auteur du dommage, pour indemniser la victime.

#### **Article 11 - Responsabilité et recours :**

L'occupant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à l'immeuble pendant la durée de l'occupation. Il devra donc réparer les dégâts engendrés.

Le propriétaire pourra ainsi engager contre lui toute action amiable dans un premier temps, contentieuse dans un second temps, tendant à la réparation des dommages qu'il aura causés à l'immeuble.

#### **Article 12 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Enfin, le deux parties peuvent librement mettre fin à tout moment à la présente convention, sous condition d'un préavis de 6 mois notifié au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 - Avenant à la convention :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sauf en ce qui concerne le renouvellement de cette convention qui se fera dans les conditions définies à l'article 8.

#### **Article 14 - Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif sus-indiqué.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



**Le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20171221-17-67-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

- **AUTORISE** la signature de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Anne HÉRY- LE PALLEC**



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 21 décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bernard TEXIER (Procuration à Philippe BAY) - Violette ROLLIN (procuration à Caroline VON EUW) - Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY- LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2017-68 : RYTHMES SCOLAIRES : CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL ENTRE LA POURSUITE DES 4 JOURS ET DEMI ET LE RETOUR AUX 4 JOURS SCOLAIRES PAR SEMAINE SUITE AUX AVIS DES CONSEILS D'ECOLE**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune [...] et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune ;

Vu les avis favorables rendus par les 4 Conseils d'école en date du 05 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires et un retour à la semaine de 4 jours,

Vu le comité de pilotage « rythmes scolaires » du 12 décembre 2017 ;

Considérant que la commune préfère renforcer la qualité de ses prestations en centre de loisirs plutôt que de continuer à organiser les TAP qui, malgré leur popularité, posent des problèmes de moyens humains, techniques et financiers ;

Considérant que le transport scolaire serait simplifié avec le retour aux 4 jours scolaires ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les quatre écoles de la Commune ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20171221-68-17-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- **SE PRONONCE** en faveur du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2018.

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecoles maternelles Jacques Prévert & Irène Joliot-Curie

Lundi : 8 h 30 à 11 h30 puis 13 h30 à 16 h 30

Mardi : 8 h 30 à 11 h30 puis 13 h30 à 16 h 30

Jeudi : 8 h 30 à 11 h30 puis 13 h30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 11 h30 puis 13 h30 à 16 h 30

Ecoles élémentaires Jean Piaget & Jean Moulin

Idem

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC

